



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 19 octobre 2015

Monsieur Serge MARTY
Commissaire Enquêteur
Mairie de Lesperon
54 place Saint-Pierre
40260 LESPERON

Transmission électronique : commune.lesperon@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture sur le territoire de la commune de Lesperon - Enquête publique du 21 septembre au 21 octobre 2015

Demandeur : Ludovic Dupouy représentant la SCI du Souquet constituée par 3 personnes physiques

Auteurs du dossier : CE Aquitaine Environnement La Coume 40160 Parentis en Born
Cette demande sera réputée refusée à défaut de décision du Préfet notifiée au 3 décembre 2015 (*lettre DDTM du 15 avril 2015*).

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes. En premier vous constaterez que l'avis d'enquête publié par Sud-Ouest ne précise pas la superficie (31 ha 30 a) visée par la demande de défrichement.

A - Résumé non technique

A1) la distance avec la société agricole où travaille le demandeur et qui partagera son matériel n'est pas indiquée (*proche ou non !?*)

A2) les techniques et intrants chimiques de la culture raisonnée ne sont pas différentes de ceux de l'agriculture conventionnelle des grandes cultures. Elles sont seulement mises en oeuvre selon le respect indispensable et légal de celle-ci vis à vis de l'environnement. Elles ne représentent pas une approche vers l'agriculture agro-écologique recommandée par le gouvernement ou mieux la culture dite biologique respectueuse de l'environnement naturel (*voir le site SEPANSO40, thème Agriculture – article d'André Rossard*)

Cette culture n'évoluera que dans les années à venir (*combien ?*) vers une polyculture légumineuses (pois ou haricots), racines (carottes) et céréales (maïs). La nature de la monoculture primitive n'est pas précisée (maïs ?).

A3) Hydrographie : Le ruisseau du Marensin reste à expertiser sur une partie de son parcours. Ce projet fait partie du bassin versant du courant de Contis qui constitue la limite Sud de Contis-Plage, commune de St Julien-en-Born et la limite Nord de Contis Sud, commune de Lit-et-Mixte (*ces deux plages sont très fréquentées, particulièrement en été*). Chapitre III 1.6 « *le site n'est pas concerné par le risque d'inondation* » (nous n'en sommes pas persuadés étant donné que le terrain est plat et aliotisé ; le défrichement induira une remontée de la nappe

Voir chapitre III 1.3 Par suite nous craignons que l'exploitant ne soit obligé d'approfondir les crastes et fossés bien qu'aucun travail de ce genre ne soit prévu (étape 1a du formulaire d'évaluation Natura 2000 annexe 3) **mais pas du tout interdit**.

Cette pratique entraîne une augmentation de l'érosion régressive, un manque d'alimentation en eau des cultures de pins voisines ainsi qu'une accélération de l'entraînement des intrants solubles en cas de fortes pluies suivant involontairement leur épandage. (Il est surprenant qu'une lagune située à 130 m d'un projet de 800 m x 400 m soit considérée comme n'étant pas « autour du projet ».

Nous remarquons aussi chapitre III 1.8 la présence d'une zone humide à Molinie au Nord et une autre sur la limite du projet au Sud). La qualité des eaux ne sera suivie qu'au cours des 5 premières années.

La Fédération SEPANSO Landes considère que l'étude d'impact est incomplète

A4) Concernant la qualité de l'eau,

Nous ne sommes pas convaincus de la conclusion du chapitre III 1.9 ; car les vents dominants poussent les pollutions de l'autoroute internationale A63 , 2x3voies à 1,5 km du projet, vers celui-ci alors qu'aucune mesure préventive n'est présentée.

A5) Respect de la charte agricole-sylvicole : chapitre III 2.3 : 597 ha agricoles soit 6% de la surface communale (10281ha) ont été recensés il y a 15 ans.

L'ancienneté de ces données nous permet de douter de leur exactitude aujourd'hui, étant donné que des surfaces inférieures à 25 ha ont pu être défrichées sans enquête publique.

A6) L'impact écologique : Annexe 3: Formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000 Etape 2 : conclusion : Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure...Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur Natura 2000 ?

Réponse : Non, adresse : Cazères-Adour...*mais la date et la signature manquent !*

Chapitre III 2.5 Le classement en première catégorie piscicole de l'Harencin et la pratique de la pêche de loisir sur ce cours d'eau et sur le Courlis, *incitent à penser qu'il y a un risque fort de pollution par lessivage ou percolation accidentels ou permanent des intrants.*

Chapitre III 2.8 *Ce projet de 800 m de largeur de l'Ouest à l'Est ne pourra que fragiliser les plantations sylvicoles situées à l'Est, Nord-Est et Sud-Est en cas de vents violents d'Ouest.*

Chapitre III 4.2 *Nous faisons remarquer que la trompette de méduse a été constatée en grand nombre dans tous le secteur Sud du projet (zone humide et non mésophile comme affirmé chapitre III 4.1) Bien que non protégée en Aquitaine, son absence et sa protection dans d'autres régions françaises confirme le caractère de sanctuaire que joue pour cette espèce et bien d'autres, notre région. Les autres espèces rencontrées, Fauvette pitchou, Lucane cerf-volant, Pipistrelle, Pipistrelle de Kuhl et 5 autres espèces - voir le texte page 54- confirment l'intérêt de la parcelle du projet pour la faune.*

B) Etude d'impact en complément du résumé technique

Page 8 . Les objectifs global, écologique et chimique du ruisseau d'Onesse sont fixés en « Bon Etat » pour 2015 (SDAGE Adour-Garonne).

Ce n'est donc pas le cas aujourd'hui, une amélioration doit être obtenue. Ce n'est pas l'ajout d'une source supplémentaire de pollutions qui permettra d'atteindre le bon état pour lequel la France a pris un engagement.

Si l'état écologique de l'Harencin est « très bon », son état chimique n'est que « bon ». Ici

aussi le SDAGE reconnaît qu'un progrès est à réaliser. La forte action anthropique qui caractérise le site comme il est précisé page 46 ne doit pas être une excuse à une plus grande anthropisation mais à une plus grande préservation, en évitant au moins localement, tout nouveau projet agricole.

Il paraît indispensable de conserver le maximum de parcelles boisées favorisant l'épuration des eaux de surface dans une zone déjà très agricole, même si, au niveau de l'ensemble de la commune cette pression d'utilisation d'intrants semble modeste (6% de surfaces agricoles officiellement reconnus en 2000)

Page 9 « Les pressions sont -globalement- essentiellement liées aux stations d'épuration (StEp) comme indiqué dans le tableau ». *De nouveau, ici, on retrouve le raisonnement consistant à dire que la principale cause de pollution anthropique venant des StEps, cela donnerait aux zones agricoles le droit de polluer un peu plus. Toutes les pollutions grandes et petites qui s'ajoutent sont le fait de l'homme et nuisent potentiellement à l'homme et à la nature quelles que soient leurs origines.*

I)

II)

III)

IV)

V)

VI) **C) Mesures d'évitement et compensation**

1. *C1) Nous avons bien lu les textes des pages 186 à 196 et compris les « efforts » consentis pour réduire les impacts sur la faune et la flore ainsi que leur historique pages 149 à 153. Néanmoins la mesure de « compensation » Pitchou chapitre 14.3.1.1 n'est qu'une mesure d'évitement (on prend moins de surface d'habitat) page 187 « 19,5 ha d'habitat de la fauvette sont pérennisées ». En clair, sur 50 ha d'habitat Pitchou, on en prend 31 pour cultiver du maïs.*

2.

C2) Compensation sur les boisements - Chapitre 14.3.2 page 188

Nous constatons que l'âge du « jeune » agriculteur lui permet de ne pas compenser 28 ha de boisement (une sorte de pardon d'un péché de jeunesse). La faune et la flore naturelles doivent se réjouir de se faire...honorer par un jeune. Il est vrai que 1,6837ha pas un centiare de moins, est offert en cadeau.

La commune de Pujole-Plan (40) sera reforestée sur 5ha. Merci qui ? Merci Ludovic. Mais les parcelles élues ne sont pas validées par la DDTM Landes : « il faudra vérifier qu'elles sont bien éligibles ».

Il n'est pas précisé que ce reboisement sera effectif avant le commencement des travaux de défrichement, ce qui devrait être une obligation !

C3) Impact sur les eaux page 190 ; Le contrôle par analyse de la pollution éventuelle des eaux entraînera la mise en place d'actions de manière à réduire et « si possible » à supprimer les impacts sur leur qualité. *Le jeune agriculteur ne garantit donc pas qu'il ne polluera pas les eaux. Cela semble une reconnaissance implicite qu'une pollution sera identifiée.*

Avis de la Fédération SEPANSO Landes

Bilan Carbone :

Depuis des années, la SEPANSO attire l'attention sur ce sujet majeur. A défaut d'avoir trouvé un bilan carbone d'un passage de la forêt de pins à la culture du maïs, nous ferons référence à l'étude la plus récente qui a combiné les mesures des flux de dioxyde de carbone (CO2) avec ceux des émissions des autres gaz à effet de serre pour les activités agricoles sur plusieurs

années. Selon les auteurs de cette étude les sites perdent en moyenne 138 grammes de carbone par m² par an. Le bilan global en terme de gaz à effet de serre est estimé à une moyenne de 203 grammes de carbone par m² par an. (calculating carbon budgets for agricultural crops - Science for Environment Policy - 03/03/2011)

La SEPANSO soutient que le développement durable de l'Aquitaine repose sur la préservation de son massif forestier.

La Fédération SEPANSO Landes rappelle que les estimations officielles font état d'un déficit à l'avenir de 1,5 millions de tonnes de bois pour les industries de transformation et de 1,5 millions de tonnes pour le bois-énergie. On déshabille Pierre pour habiller Paul ! Il faudra faire venir des bois des régions périphériques : quel bilan carbone en perspective, à moins que l'on assiste à une délocalisation de nos industries !

Conclusion :

La Fédération SEPANSO Landes constate que le projet repose sur des données économiques inévitables : l'agriculteur bénéficie d'aides diverses : fournitures d'eau à des prix défiant toute concurrence, aides de la PAC, mais subventionné pour produire du méthanol, exonération de boisements compensateurs, alors que les aides à la forêt sont faibles.

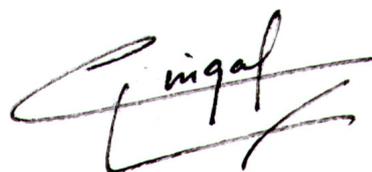
Nous constatons une nouvelle fois qu'il n'y a toujours pas d'étude d'impact global pour s'intéresser aux conséquences des défrichements sur le massif forestier qui « part en lambeaux » ; il est fait observer qu'il y avait eu autrefois une étude d'impact global pour s'intéresser au devenir des zones humides en Aquitaine (GEREA).

Nous nous inquiétons de voir dans quelques années l'extension de ce « demi-pivot » par une deuxième moitié au Sud comme le projet primitif (page 152) le prévoyait et peut-être pire de doubler cet ensemble de 60 ha comme prévu page 151.

Dans ces conditions nous espérons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous émettrez un avis défavorable à ce projet de défrichement en zone forestière déjà fortement anthropisée.

Sentiments les meilleurs.

Alain Caullet (A.C)
Vice Président de la Fédération SEPANSO Landes



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Vice-Président SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

P.S. La lecture a posteriori de l'avis de l'autorité environnementale montre clairement que l'étude d'impact laisse beaucoup à désirer et que ce projet est plutôt inquiétant.

